

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 10 janvier 2024, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent :

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, monsieur Philip Tétrault déclare la séance ouverte

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023

2024-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyée par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 6 décembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2023;

2024-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023 EN LIEN AVEC LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2024;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyée par : Monsieur Guillaume Camille

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

5.1 Ministère des Transports

5.2 MRC La Haute-Yamaska :

5.2.1 M.Jean Hogue devient officiellement le nouveau directeur général de la MRC de La Haute-Yamaska;

5.2.2 Mme Valérie Leblanc promue à la direction générale adjointe de la MRC de la Haute-Yamaska;

5.3 MAMH;

5.4 Chevaliers de Colomb – Remerciement pour la guignolée;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Le directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts financiers des Élus municipaux;

Le directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts financiers des Élus municipaux;

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 Conciliation bancaire au 31 décembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 décembre 2023 indiquant un solde aux livres de 3 443.30 \$.

2024-01-004

APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 décembre 2023, telle que présentée.
ADOPTÉE

7.2 Rapport budgétaire au 31 décembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 décembre 2023 indique des revenus de 601,668.05 \$ et des dépenses de fonctionnement de 497,956.44 \$

7.3 Approbation des comptes payés au 31 décembre 2023

2024-01-005

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Monsieur Guillaume Camille
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 31 décembre 2023 totalisant 41 348.04 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	37,610.59 \$
----------------------	---------------------

Salaires nets payés	3 737.45 \$
----------------------------	--------------------

ADOPTÉE

7.4 Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2023

2024-01-006

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille

Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 28 234.33 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

Liste des comptes à payer au 31 décembre 2023

nom	description	montant	Total
BureauPro Citation Inc.	entretien photocopieur	277,26	277,26
Goliath Div.Sign.de l'Estrie Inc	signalisation	188,49	188,49
Avizo Experts-Conseils	honoraires professionnels	1 149,75	
	honoraires professionnels	3 164,69	
	honoraires professionnels	2 058,05	
	honoraires professionnels	2 081,05	8 453,54
Julie Guilmain	honoraires professionnels	632,36	632,36
Bertrand Ostiguy	déneigement	6 132,00	6 132,00
Comptoir Agricole Waterloo	achat chlore	206,62	206,62
Paul Lussier	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	240,00
Visa Desjardins	souhails de Noël	55,12	55,12
Ville de Granby	loisirs ville Granby	344,93	344,93
Les services EXP Inc.	honoraires professionnels	4 282,82	4 282,82
Hydro-Québec	9 rue du Moulin	31,60	
	usine eaux usées	503,35	
	rue du Réservoir	30,34	
	112 Principale	45,97	
	172 Principale	1 163,72	
	2020 ch.Jones	1 026,47	
	rue du Réservoir	38,40	2 839,85
Bell	facturation mensuelle	83,13	83,13
F.L.Électrique Inc.	changer luminaire	642,40	642,40
Telus	carte SIM	40,24	40,24
Aquatech	échantillon conformité	67,50	
AQUATECH	prise en charge eaux usées	367,95	
AQUATECH	prise en charge eau potable	2 156,73	2 592,18
Jean-Claude Beaumont	Divers M.O.	256,80	256,80
Guylaine Champagne	entretien ménager	69,00	69,00
Eurofins	analyse eaux usées	160,40	
Eurofins	analyse eaux usées	457,60	618,00
Blanchard Serge	frais de poste	279,59	279,59
			28 234,33

ADOPTÉE

7.5 Adoption règlement 2024-170 sur la taxation et la tarification pour l'année 2024;

2024-01-007 ADOPTION RÈGLEMENT 2024-170 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN

RÈGLEMENT 2024-170 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-170 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par **monsieur Serge Blanchard** conseiller au **poste numéro 1** lors de la séance du 6 décembre 2023;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le règlement numéro 2024-170 fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité du Village de Warden pour l'exercice financier 2024 et statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 13 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

Article 3 - Taxes générales

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,6630 \$ du 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

Un taux de taxe de 0,6630 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants.

Un taux de taxe de 1,3260 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants bâtissables desservis.

Article 4 – Taxe d'affaires:

Une **taxe d'affaires** est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de classe non résidentielle de la municipalité selon le taux applicable de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de **0,045 \$** du 100\$ d'évaluation.

Article 5 – Taxe foncière – investissement

Une taxe générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de **0,00 \$** par 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses d'immobilisations prévues au budget municipal pour l'exercice 2023.

Article 6 – Taxe spéciale – règlement d'emprunt eau potable

Tel que stipulé au **règlement d'emprunt 2020-149** concernant la mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable. Il sera prélevé **annuellement** durant le terme de l'emprunt **sur une période de 30 ans** un taux d'imposition concernant le **remplacement des conduites d'eau potable** et un taux d'imposition concernant les **infrastructures** (puits, usine de filtration, réservoir d'eau potable et autres)

Taux de base pour le remplacement des conduites d'eau potable;

6,06\$ / mètre linéaire de la façade de chaque unité résidentielle ou de logement d'habitation

6,06\$ / mètre linéaire de la façade de chaque unité commerciale

Taux de base pour les infrastructures;

217.62 \$ par unité résidentielle ou de logement d'habitation

217.62 \$ par unité commerciale

Article 7 - Compensations et tarification - prescriptions générales

6.1 Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.

6.2 La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

Article 8 – Compensation – Sûreté du Québec

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec est fixé à **145,15 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet, et toute autre unité de bâtiment.

Article 9 – Compensation – Sécurité civile et incendie

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sécurité civile et incendie est fixé à **280,62 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet, et toute autre unité de bâtiment.

Article 10 - Compensation - aqueduc

10.1 - Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

Taux de base/ consommation maximale de 35,000 gallons;

- **568.50 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce;
- **568.50 \$** par unité commerciale utilisant les services d'aqueduc de la Municipalité.

Taux pour excédent de consommation;

6.00 \$ par 1000 Gallons excédentaires pour les unités résidentielle et commerciale
7.50 \$ par 1000 Gallons excédentaires pour les unités agricole et industrielle

Article 11 - Compensation - égout/traitement des eaux usées

11.1 - Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

- **617.50 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce;
- **617.50 \$** par unité commerciale utilisant les services d'égout de la Municipalité.

Article 12 - Compensation - matières résiduelles

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont fixés à :

- **151.65 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **126 \$** par unité commerciale ;

Le tarif annuel pour l'accès aux écocentres de la MRC La Haute-Yamaska est fixé à **50 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation.

Article 13 - Compensation – vidange des installations septiques

Les tarifs annuels pour la vidange des installations septiques sont fixés à :

- **132 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **132 \$** par unité commerciale.

Article 14 - Compensation – Loisirs de Granby

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisir de la ville de Granby selon l'entente 2024-2028 sera au coût de **175\$ par carte loisirs pour l'année 2024, moins la contribution de la municipalité de 50\$**. Le tarif pour l'année 2024 est donc fixé à;

- **125.00 \$** par carte loisir

Article 15 - Paiements de taxes - nombre de versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire cinq versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, **soit les 20 mars, 16 mai, 11 juillet, 12 septembre et 14 novembre 2024**, à l'exception des ajustements; pour lesquels le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

Article 16- Paiement exigible

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

Article 17 - Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au **taux annuel de 12 %**.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 18 - Frais d'administration

Des frais d'administration de **20\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 19 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1^{er} janvier 2024.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 10 janvier 2024

Philip Tétrault, Maire

Robert Désilets
Directeur général et Greffier-trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion : 6 décembre 2023

Adoption : 10 janvier 2024

Avis de publication : 11 janvier 2024

Entrée en vigueur : 1er janvier 2024

7.6 Adoption règlement 2024-171 concernant la tarification pour l'année 2024 des services municipaux;

2024-01-008

ADOPTION RÈGLEMENT 2024-171 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024 DES SERVICES MUNICIPAUX;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE WARDEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-171
FIXANT LES TAUX DE TARIFICATION CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par **madame Normande Hébert**, conseillère au **poste numéro 2**, lors de la séance du 6 décembre 2023;

Sur la proposition de : Monsieur Bruno Delorme
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Warden adopte le règlement numéro 2024-171 fixant les taux de tarification concernant les services municipaux de la municipalité de Warden pour l'exercice financier 2024, que ce règlement **abroge tous les règlements, ou parties de règlements, régissant les tarifs de permis et certificats ainsi que tout règlement** de tarification concernant les services municipaux, et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Règlement G-100.1

Licence de chien (durée de vie de l'animal)	25\$
Perte ou bris de médaille	25\$
Constat d'infraction	(Voir G-100.1)
Permis de brûlage	Gratuit
Permis de vente de garage	Gratuit
Intervention SPAD (selon facture, maximum)	420\$
Colportage et sollicitation	525\$
Utilisation de feux d'artifices	Gratuit
Feu en plein air	Gratuit
Vente de garage	Gratuit

Règlement d'urbanisme

Générale	
Dérogation mineure	420\$
Avis de publication (facturé au demandeur)	420\$
Demande de modification aux règlements de zonage, construction et lotissement	890\$
Étude de modification aux règlements de zonage, construction et lotissement	155\$
Avis de publication (facturé au demandeur)	420\$
Si référendum	1050\$
Permis de lotissement	
Permis de lotissement	50\$ pour le 1 ^{er} lot, 10\$ pour les lots suivants
Permis de construction	
Construction d'une résidence unifamiliale isolée	105\$
Construction d'une habitation de deux logements et plus	155\$

Renouvellement de permis d'une résidence unifamiliale ou d'une habitation de deux logements et plus	100\$
---	-------

Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal résidentiel	50\$
Construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel	
- Si le coût des travaux est évalué à moins et égal à 5000\$	25\$
- Si le coût des travaux est évalué à plus de 5000\$	40\$
Permis de construction autres groupes d'usages	155\$
Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel	155\$
Construction bâtiment principal usage mixte incluant une partie résidentielle	155\$
Agrandissement ou transformation bâtiment principal agricole, commercial, industriel et usage mixte (incluant une partie résidentielle)	50\$
Construction bâtiment principal et accessoire public	Gratuit \$
Construction bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel: cinquante	50\$
Agrandissement ou transformation bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel	50\$
Construction d'une rue publique ou privée	105\$
Renouvellement de permis de construction autre qu'une résidence unifamiliale ou d'une habitation de deux logements ou plus	50\$
Certificat d'autorisation	
Rénovations résidentielles	40\$
Rénovations industrielle, commerciale, agricole	50\$
Démolition	30\$
Déplacement d'une construction	30\$
Changement de l'usage ou de destination d'un immeuble	30\$
Captage des eaux souterraines	40\$
Installation septique (installation, modification, réparation)	50\$
Intervention sur la rive, le littoral des cours d'eau, aménagement d'un lac artificiel	30\$
Travaux de remblai et de déblai	25\$
Installation d'un bâtiment temporaire	Gratuit
Installation d'une enseigne	30\$
Installation d'une clôture, d'un mur de soutènement et d'une haie	15\$
Installation d'une piscine (hors-terre, creusée ou gonflable)	30\$
Aménagement de rampe ou d'équipement de personnes handicapées	10\$
Installation d'une éolienne	105\$
Installation d'un poêle à combustion extérieur	105\$
Abattage d'arbres	
Coupe commerciale de moins de 1 Ha	25\$
Coupe commerciale entre 1 Ha et 2 Ha	50\$
Coupe commerciale entre 2 Ha et 3 Ha	75\$
Renouvellement certificat d'autorisation	50\$

Règlement numéro 2021-152 portant sur le branchements privés d'eau potable

Permis de branchement à l'eau potable	25\$
Dépôt de garantie en cas de dommage au réseau principal	525\$

Services Municipaux
Centre Communautaire

Location de salle

Ajouter 25% au prix pour les non-résidents

Local	1 à 4 heures
Salle citoyen	80.00
Non résident	130.00
Cuisinière	20.00

Entrée en vigueur

Le présent règlement **entrera en vigueur** selon la loi et prend effet le **1^{er} janvier 2024**.

Philip Tétrault
Maire

Robert Désilets
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 6 Décembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT 10 Janvier 2024
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} Janvier 2024

8.SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie décembre 2023;

9.TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

10 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport mensuel de l'inspecteur ;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de l'inspectrice Julie Guilmain .

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Demande de partenariat – Tournoi Pee-Wee de Waterloo

2024-01-009

DEMANDE DE PARTENARIAT – TOURNOI PEE-WEE DE WATERLOO

ATTENDU QUE le tournoi de hockey National Pee-Wee de Waterloo en est à sa 49 e édition;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a été sollicité comme depuis plusieurs années afin de supporter l'événement;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden désire soutenir cet événement sportif majeur pour la région;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot
Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden confirme sa participation comme partenaire Bronze au coût de 250.00\$

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-010

LEVÉE

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 19h50

ADOPTÉE

Adopté ce 7 février 2024

Robert Désilets
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
maire

